

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
20 NOVEMBRE 2017**

TRANSPORT SECOURS SUR PISTES

Une convention pour l'évacuation par ambulances des victimes d'accidents liés à la pratique du ski va être passée entre l'entreprise de transport sanitaire SARL AMBULANCES TAXIS DES ECRINS et la commune d'Oz pour la saison d'hiver 2017/2018.

CONTRAT DE BAIL SUR DES LOCAUX A USAGE COMMERCIAL

Un contrat de bail va être passé entre la Commune et la SARL BOULANGERIE JOSSERAND pour la location d'un local commercial de 54 m² au rez de chaussée de la résidence Les Mèlèzes – ZAC de l'Olmet.

Ce bail est consenti à titre précaire et prendra effet le 1er décembre 2017 pour se terminer le 30 avril 2018.

BAIL À USAGE COMMERCIAL SEMD'OZ / TERNELIA / ASSOCIATION ESPACES VACANCES

Un contrat de bail à usage commercial va être passé entre la SEMD'OZ, l'Association ESPACES VACANCES et le Groupe TERNELIA VACANCES ACTIVES.

Ce contrat porte sur un hôtel restaurant avec piscine et sur 15 appartements situés à Oz station, il est consenti pour une durée de 9 années et prendra effet à compter du 1er décembre 2017.

TÉLÉPORTÉ ALLEMONT - OZ EN OISANS – CRÉATION D'UN ILOT DE SÉNESCENCE – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Les communes d'Oz en Oisans et d'Allemont sous l'égide du S.I.E.P.A.V.E.O. ont obtenu du Préfet de l'Isère le 17 novembre 2016, un arrêté d'approbation d'une UTN pour la réalisation d'un téléporté entre Allemont et la station d'Oz.

Dans ce cadre, une délibération a été prise le 28 août 2017, portant création d'un îlot de sénescence pour compenser les zones déboisées sur les parcelles suivantes :

N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Surface mise en sénescence
B476	Chasterand	12.570	12.600
B479	Chasterand	14.630	14.332
		27.200	26.932

Dans le cadre de la finalisation des études d'environnement et du dossier de défrichement, il est apparu que la surface des deux parcelles placées en sénescence était insuffisante au regard de la demande de défrichement de forêt mature propice (16 500 m²) et du ratio de 1 pour 2,4 applicable en la matière.

Un travail complémentaire a été établi avec l'ONF et il est proposé d'affecter une parcelle parcelles communales contiguës pour l'extension de l'îlot de sénescence :

N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Surface mise en sénescence
B489	Chasterand	13.880	13.671

Comme pour les deux premières parcelles, l'îlot sera matérialisé distinctement par des petites plaquettes métalliques portant la mention «îlot de senescence ». Elles pourront être apposées sur les arbres au pourtour extérieur de l'îlot.

Le Conseil, approuve cette mesure complémentaire.

SPL OZ/VAUJANY - FRAIS DE SECOURS SUR PISTES

Approbation des tarifs de frais de secours sur pistes pour la saison hiver 2017/2018.

ZAC DE L'OLMET - CONCESSION TERRITOIRES 38

Approbation de l'avenant n°13 au traité de concession qui prévoit versement de 290.000€ sur le résultat excédentaire d'opération prévu au 4e trimestre 2016.

APPARTEMENTS COMMUNAUX

Approbation de divers tarifs 2017/2018

PARKING DU ROUBIER

Approbation des tarifs saison 2017/2018

BP 2017

Une décision modificative n°3 est faite sur le budget principal 2017.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le Conseil donne délégations au Maire pour la durée de son mandat en matière d'emprunts et d'ouverture de crédits ainsi qu'en matière de marchés publics.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est décidé de fixer les zones et taux de la taxe d'aménagement : Zones U (Ua, Uap, Uap1, Ub, Uc, Us, Us1, Us2, Us3, Us4) : 5 %

Considérant que les constructions à édifier, restaurer ou transformer dans les zones extérieures aux zones U du PLU peuvent nécessiter :

L'extension ou la création des réseaux d'eau et d'assainissement

L'extension ou la création de réseaux électriques et téléphoniques

La transformation de la voirie existante ou la création de voirie nouvelle

Autres zones : 10 %

NAVETTE OZ / ALLEMONT

Le Conseil approuve la convention à passer avec la Commune d'Allemont et la SPL Oz/Vaujany fixant les conditions financières du service mis en place.

Une participation journalière de 50 € est versée par la SPL pour l'utilisation de la navette par ses employés.

Le coût restant du service est financé par moitié par chacune des communes

PLU

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 6 juin 2016;

Vu la délibération en date du 27 février 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°39/2017 en date du 27 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil décide d'approuver le PLU, dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Oz ainsi que dans les locaux de la préfecture de l'Isère et dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai de un mois à compter de sa réception par le Préfet.

RÉSEAUX HUMIDES ÉTUDES ET TRAVAUX

La Régie d'assainissement collectif du SACO (RAC SACO) est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement sur l'assainissement collectif des 20 communes adhérentes de l'Oisans et de la Basse Romanche.

En 2011, les conclusions du schéma directeur ont été approuvées ainsi que 46 Millions d'Euros de travaux définis comme prioritaires à réaliser dans les 15 prochaines années.

Actuellement, la commission travaux du SACO définit annuellement la programmation des études et travaux d'assainissement à réaliser.

Pour des raisons de cohérence technique et d'économie liées au phasage des interventions, il apparaît nécessaire de coordonner de manière simple et réactive la réalisation des travaux d'investissements concernant la pose de réseaux humides neufs ou à réhabiliter.

L'intérêt général d'une telle coordination conduit à une opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage va être signée entre la Commune d'Oz et le SACO afin que la commune transfère au SACO de manière temporaire (2 ans) la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale. Elle ne concerne pas les opérations d'entretien et de fonctionnement relatives aux compétences transférées, qui restent gérées par la commune.

La commune et le SACO seront partenaires pour le suivi et la coordination des travaux et des études. Le SACO et la commune prendront en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférentes à leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO)

PACTE DE PARTITION GRÉSIVAUDAN/OISANS ET DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION GRENOBLOISE (SIERG)

Approbation du pacte de partition et de liquidation.

La commune disposait d'un droit prioritaire de pompage sur la nappe de l'eau d'Olle qu'il convient de conserver. Le projet de zonage de protection de cette nappe ainsi que les prescriptions s'y rapportant ont été présentés par la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche le 16 octobre 2017. Les prescriptions, notamment sur les zones urbanisées ne peuvent pas être recevables en l'état. Il est donc demandé que le projet de prescriptions, notamment sur les zones urbanisées, sur le zonage de protection de la nappe de l'Eau d'Olle soit retravaillé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS

Du fait de la transformation d'Agglomération en métropole, Grenoble Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2015.

Cette transformation a entraîné de façon automatique le retrait des 26 communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole qui étaient membres du SIERG, lequel compte désormais 7 communes.

La décision de la communauté de communes du Grésivaudan de se doter des compétences eau et assainissement par anticipation de la loi NOTRe, dès le 1er janvier 2018, va générer à nouveau le retrait de 5 communes, induisant une nouvelle partition et une dissolution anticipée du SIERG.

Un projet de pacte de partition-liquidation est en cours et la CCO a donné son accord de principe le 28 septembre 2017.

Ce pacte explique que compte-tenu de sa localisation et de la volonté des parties d'une gestion locale de cette ressource patrimoniale pour les générations futures, la réserve de l'Eau d'Olle et l'ensemble des actifs fonciers, immobiliers et mobiliers, sont transférés à la Communauté de Communes de l'Oisans au 1er janvier 2018 pour être gérée par cette dernière au titre de ses statuts modifiés.

Un courrier du Préfet en date du 16 octobre 2017 précise que la réserve de l'Eau d'Olle, située sur les territoires des Commune d'Oz et d'Allemont, ne peut pas être automatiquement transférée à la Communauté de Communes de l'Oisans au 1er janvier 2018 au titre de la GEMAPI. Le transfert nécessite la prise de la compétence « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle » par la CCO, applicable au 1er janvier 2018.

Le Conseil approuve le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Oisans.